



**MERCI de respecter la date et de bien fournir tous les documents**

**PARTICULIER**

Je soussigné(e), **NOM** : ..... **Prénom** : .....

Adresse : (\*) ..... CP : ..... Ville : .....

(\*) **Pour les Gens du Voyage** : Commune de rattachement :

Tel ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité dont copie ci-jointe: TYPE CNI N° .....

Délivrée le ..... par .....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce)
- N'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code Pénal)

Fait à .....

Le .....

*Signature*

**PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION**

Je soussigné(e), **NOM**..... **Prénom** : .....

Adresse :(\*) ..... CP : ..... Ville : .....

(\*) **Pour les gens du Voyage** : commune de rattachement : .....

Titulaire de la pièce d'identité dont copie ci-jointe : TYPE CNI N° .....

Délivrée le ..... par .....

Représentant la Société/ Association/... (*Raison Sociale*) : .....

N° de registre du Commerce/des métiers (\*), SIRET .....

(\*) **Pour les gens du Voyage** : Livret A ou B- N° du registre du commerce : .....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de Commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

Fait à .....

Le .....

*Signature*

**PARTICULIER, PROFESSIONNEL ET ASSOCIATION**

Réserve ..... mètre(s) à 2€ le mètre soit ..... (la profondeur est de 2 m).

Association : emplacement gratuit (5 emplacements pour l'ensemble de la manifestation).

Ci-joint règlement de .....€, chèque établi à l'ordre de « Filain s'en va-t-en rêve »

Cette fiche d'inscription, accompagnée du chèque et de la photocopie de la pièce d'identité

est à renvoyer **avant le 22 août 2026** à :

**FILAIN S'EN VA-T-EN RÊVE 2 IMPASSE DES FLEURS 70230 FILAIN.**

**Restauration rapide** : frites, sandwiches= (saucisses, merguez, lard), crêpes, gaufres, glaces, buvette.

**POSSIBILITE** de réserver un plateau repas pour le soir (apéritif, entrées, viande, frites, fromage, dessert, café ou infusion) au prix de **15 euros**

**RÉSERVATION DE PLATEAU REPAS** **OUI** **NON**

Nombre de plateau(x) : .....X 15€=.....

Le règlement du coût de l'emplacement implique que l'exposant a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte dans sa totalité.

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Règlement par chèque au nom de :  
« Association Filain s'en-va-t-en rêve »



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER SAMEDI 29 AOÛT 2026 :

**ARTICLE 1 :** l'association « FILAIN S'EN -VA-T'EN RÊVE» organise un vide-grenier le samedi 29 août 2026 suivi d'un concert de variétés françaises avec le groupe « HAPPY LIFE ».

Les horaires de fonctionnement sont : Mise en place des stands de 6h00 à 7h45 au plus tard.

- \* Les emplacements sont réservés jusqu'à 7h45. Ceux non occupés à cette heure pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants sans que l'exposant initial puisse demander un dédommagement des frais d'inscription.
- \* Déroulement du vide-grenier de 8h00 à 19h00 (accueil du public).
- \* Démontage des stands à partir de 18h00 (circulation véhicule)



**Article 2 :** Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et associations caritatives pour la vente d'objets d'occasion (hors alimentaire) et aux professionnels pour la vente d'objets neufs ou d'occasion. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

La manifestation se déroule en plein air. La profondeur des emplacements est liée à 2 mètres maximum.

**Article 3 :** Frais d'inscription au vide-grenier :

**Exposant :** 2 euros le mètre linéaire (minimum 3 mètres linéaires et maximum 10 mètres linéaires).

**Association caritative :** Gratuit (de 3 mètres linéaires maximum, seulement 5 emplacements, affectation selon l'arrivée des demandes). L'association caritative s'engage à mettre une affiche avec le nom de son association sur le stand.

**Article 4 :** les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet.

Les exposants seront inscrits, conformément à la réglementation actuelle, sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers, déposé à la préfecture dans les 8 jours précédant la manifestation. Tout exposant est tenu, sous peine d'exclusion, de respecter la législation en vigueur.

- Pour les exposants particuliers et les associations : présenter l'attestation du vide-grenier exposant particulier et photocopie de la pièce d'identité. Les exposants particuliers et associations devront garer leur véhicule à l'extérieur de l'espace du vide-grenier, un parking leur sera réservé.
- Pour les exposants professionnels : présenter en plus de l'inscription à la chambre de commerce, le récépissé de vendeur d'objets mobiliers, la carte 3 volets, l'attestation vide-grenier professionnel et la photocopie de la pièce d'identité.

**Le dossier doit être reçu avant le 22 août 2026 pour être validé.**

Si le dossier est incomplet, l'exposant pourra se voir refuser la participation au vide-grenier.

**L'inscription au vide-grenier de FILAIN entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

Toute cession de place à un autre exposant est interdite.

**Le dossier et le chèque d'inscription sont à envoyer à : FILAIN S'EN-VA-T'EN RÊVE, 2 Impasse des Fleurs 70 230 FILAIN.**

**Article 5 :** Dès leur arrivée, les exposants se présenteront à la salle polyvalente située derrière l'église et seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture ne sera pas autorisé, hors service de secours, dans l'enceinte du vide-grenier entre 8h00 et 18h00. Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant l'heure de fermeture au public.

**Article 6 :** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur de sécurité et conformité des biens (pas de vente d'animaux ni d'armes toutes catégories, de nourriture, de copie de CD, DVD et autre ou jeux, ni de produits inflammables,...). L'association « FILAIN S'EN -VA-T'EN RÊVE» se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de la part du vendeur.

**Article 7 :** L'association « FILAIN S'EN -VA-T'EN RÊVE» reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report dans un délai de 1 an (sans remboursement des frais d'inscription) ou l'annulation (avec remboursement des frais d'inscription).

**Article 8 :** L'organisateur est assuré pour tout risque d'accident pouvant lui incomber au titre de sa responsabilité civile. Chaque exposant doit vérifier que son assurance de responsabilité civile est étendue à la participation de ce genre de manifestation. L'Organisateur se décharge de toute responsabilité concernant : vol, dégradation, incendie, bagarre etc.... pouvant survenir.

**Article 9 :** Tout exposant ne se conformant pas au règlement pourra se voir demander de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement des frais d'inscription. Seuls les organisateurs ont le pouvoir de régler tout litige qui pourrait apparaître dans le cadre de la manifestation. Leur décision est irrévocable.

**Article 10 :** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Les exposants s'engagent à rendre propre l'emplacement attribué. Les exposants s'engagent à ne pas utiliser les rebords des habitations et murets se trouvant vers leur emplacement. Un sac poubelle pourra être fourni à l'exposant qui devra l'emporter à la fin du vide-grenier. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du barbecue est interdite sur la voie publique dans l'enceinte du vide-grenier sauf pour l'association gérant la buvette de la manifestation.

\* **Animations pour enfants tout au long de la journée.**